

Le décalage d'un an de la réforme du Prélèvement À la Source (PAS)



Ateliers des maires et des secrétaires de mairie

Les 05, 07, 11 et 12 septembre 2017



DDFiP de la Dordogne



Sommaire

- 1- Les modalités du décalage d'un an de la réforme du prélèvement à la source (1^{er} janvier 2019) et ses conséquences
- 2- Une mission d'audit diligentée
- 3- La phase pilote : les objectifs du pilote
- 4- La phase pilote : les modalités du pilote
- 5- Le nouveau calendrier du prélèvement à la source (PAS) pour les contribuables

1- Les modalités du décalage d'un an de la réforme (1^{er} janvier 2019) et ses conséquences

- **Un report de la réforme au 1^{er} janvier 2019 par ordonnance**, autorisé par la loi d'habilitation, **sans attendre la loi de finances de l'automne.**
- **Décalage d'un an du prélèvement à la source, des dispositifs attachés à l'année de transition comme le Crédit d'Impôt pour la Modernisation du Recouvrement (CIMR)** qui vise à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels inclus dans le champ de la réforme perçus l'année précédant la mise en œuvre de la réforme **et l'acompte de crédit d'impôt concernant les services à la personne et de garde d'enfants.**
- **Pas de modification de fond de la réforme** : le prélèvement restera effectué par le verseur de revenus via l'application d'un taux (transmis par la DGFIP ou par défaut) sur une assiette, les montants collectés seront reversés à la DGFIP, les dispositifs PASRAU et DSN PAS n'ont pas vocation à être profondément modifiés.
- **Pas de remise en cause de la réforme des indemnités des élus locaux.**

3

2- Une mission d'audit diligente

- **Les pouvoirs publics** ont confié à l'IGF, assistée d'un cabinet conseil, une mission d'audit qui s'est déroulée pendant l'été, en parallèle de la phase pilote. Les conclusions de l'audit seront rendues mi-septembre.
- **L'audit a pour objectif d'évaluer l'impact de la réforme**, sa soutenabilité pour les collecteurs, et sa réception par les usagers. C'est le dispositif retenu, avec une contemporanéité de l'impôt assurée par une collecte de l'employeur, qui a été audité et expérimenté cet été.
- **Les enseignements**, notamment en matière de charges et risques induits pour les collecteurs, **permettront d'envisager des évolutions pour une mise en application de la réforme dans les meilleures conditions.**
- **Des pistes simplificatrices dans les modalités d'échange avec les collecteurs** pourront être dégagées.

4

3- La phase pilote : les objectifs du pilote

- **Il ne s'agit pas d'une expérimentation mais d'une phase de tests "à blanc", c'est-à-dire qu'aucun contribuable ne sera prélevé à la source en 2017, ni même en 2018.**
- **Mettre en œuvre le dialogue tripartite collecteur/portail Net-entreprises/DGFIP :**
 - dépôt d'une déclaration sur Net-entreprises (particulièrement pour la déclaration PASRAU) ;
 - réception en retour du CRM déposé sur le tableau de bord de Net-entreprises ;
 - intégration des taux dans le logiciel de paye ;
 - déclaration du prélèvement à la source (PAS) collecté.
- **Tester tous les cas fonctionnels particuliers :**
 - contrats courts, nouvelles embauches, indemnités journalières, régularisations d'indus par le collecteur, rectifications d'erreurs d'assiette ou de taux dans le calcul du PAS, rémunérations d'apprentis et stagiaires, etc.
- **Le décalage d'un an** ne remet pas en cause l'importance du pilote, au contraire. Il permettra l'examen de la robustesse du dispositif, d'évaluer la réalité de la charge induite par les collecteurs et d'identifier les points de complexité qui pourraient être simplifiés.

5

4- La phase pilote : les modalités du pilote

La phase pilote se déroule en deux temps :

- **Un premier échange permettant l'initialisation des taux par le collecteur :**
 - le dépôt d'une déclaration mentionnant l'ensemble des bénéficiaires de revenus ;
 - un compte-rendu métier nominatif sera alors produit par la DGFIP (celui-ci contiendra les taux à appliquer et les éventuels messages d'anomalies d'identification des individus par la DGFIP).
- **Puis des échanges successifs comportant des montants de PAS :**
 - les collectivités pilotes ayant récupéré leur 1^{er} CRM DGFIP intégrant le taux viendront déposer des déclarations contenant les blocs relatifs au PAS ;
 - ces nouveaux dépôts permettront de récupérer de nouveaux CRM ;
 - des CRM financiers pourront être simulés.
- **La fiabilisation des états civils et l'accès facilité aux services en ligne demeurent un enjeu prioritaire (campagne des avis d'impôt 2017) :**
 - le dispositif volontariste de fiabilisation des états civils des personnes physiques (NIR, prénom, nom, date et lieu de naissance, adresse complète et exacte du domicile) mis en œuvre dans le cadre du PAS a permis de consolider le nombre des usagers disposant d'un identifiant certifié ;
 - la fiabilisation des données des personnes constitue un enjeu important en termes de services aux usagers, notamment pour leur faciliter l'accès des services en ligne.

6

LES GRANDES ÉTAPES POUR LES CONTRIBUABLES SALARIÉS OU RETRAITÉS

2018
PRINTEMPS-ÉTÉ
J'effectue ma déclaration de revenus 2017.
Dès que je connais mon taux de prélèvement à la source, je peux opter pour un taux neutre ou des taux individualisés au sein de mon couple.

2019
JANVIER
Mon impôt est déduit automatiquement de mon salaire et ce prélèvement à la source est indiqué sur ma feuille de paie.

AVRIL-JUIN
J'effectue ma déclaration de revenus 2018.

2018
2^{DE} SEMESTRE
Le taux est envoyé au collecteur par l'administration fiscale.

SEPTEMBRE
Mon taux de prélèvement s'ajuste automatiquement pour tenir compte de ma situation 2018.

À TOUT MOMENT SI UN ÉVÈNEMENT SURVIENT (EXEMPLE : VARIATIONS DE REVENUS)

- 1 Je peux simuler ma nouvelle situation en ligne sur impots.gouv.fr
- 2 Sous certaines conditions, je peux demander à modifier mon taux de prélèvement.
- 3 Ce nouveau taux est pris en compte par mon employeur sur ma fiche de paie.

7

Merci de votre attention

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



Tout savoir sur le
prélèvement
à la source

Ateliers des maires
et des secrétaires de mairie

Les 05, 07, 11 et 12 septembre 2017



DDFiP de la Dordogne

